

ARRETE TEMPORAIRE



281/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Travaux 3 rue de la Raquette
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme REISS en date du 22 octobre 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement **Place Tettngang**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux au 3 rue de la Raquette appartenant à Mme Reiss,

Mr Boutin est autorisé à stationner son véhicule au Place Tettngang du :

- **Jeudi 23 octobre 2025 au samedi 22 novembre 2025**

ARTICLE 2 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, le stationnement pourra être libéré sans préavis.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable du Service Communication de la Commune de SAINT-AIGNAN
- Mme Reiss

Fait à Saint-Aignan, le 22 octobre 2025
M. Le Maire,



Eric CARNAT